

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 18 septembre 2018.

Membres présents : Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

M. BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CLOSSET Christian / DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / DATTOLICO Isabelle / ECKENDOERFFER Caroline / EBERLE-SCHULER Christelle / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / MM. MEDER Joseph / WENDLING Jean-Marc.

Mme CHAVEROT Elisabeth qui a rejoint la séance au point N° 70.

M. CARBIENER Julien qui a rejoint la séance au point N° 70.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. FISCHER Daniel / Mme ARBOGAST Annie / M. BARILLON Rémi / Mme PFERSCH Geneviève.

Procurator(s) : M. FISCHER Daniel qui a donné pouvoir à Mme KAPPS Geneviève.

Mme ARBOGAST Annie qui a donné pouvoir à M. BURTIN Pierre.

M. BARILLON Rémi qui a donné pouvoir à M. FRITSCH Romain.

Mme PFERSCH Geneviève qui a donné pouvoir à M. GOUETH Alphonse.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 23/07/2018
 - Décision Budgétaire Modificative N° 3
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Modification marchés - Espace d'animations culturelle et touristique
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Engagement d'un agent contractuel
 - Création de poste
 - Suppression de postes
- Présentation du rapport 2017 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés
 - Autorisation dépôt de permis de construire
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Convention utilisation de locaux scolaires
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement
- Compte-rendu annuel d'activités d'Électricité de Strasbourg pour l'exercice 2017
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/07/2018 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

66/2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de

- voter les crédits suivants :

SECTION	SENS	ARTICLE	PROGRAMME	FCT	Augmentation des crédits
Investissement	Dépenses	21534-041	OFI	814	44 000
Investissement	Recettes	2158-041	OFI	814	44 000

Il précise que ces mouvements budgétaires ont pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 qui s'élève dorénavant :

- en section d'investissement à **2.697.000 €**(reports et nouveaux crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition.

67/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

- ☛ Offre des Ets Schalck d'un montant de **2.600 € HT** pour la fourniture et pose de plaques d'affichage aimantées à l'École Maternelle "Les Tilleuls".

La dépense sera imputée sur le C/21312-198.

REFECTION AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX

- ☛ Offre des Ets Wendling d'un montant **11.600 € HT** (devis estimatif : les travaux seront décomptés selon les quantités réellement exécutées et mètres relevés sur place) pour la réfection complète de la toiture en zinc de l'escalier arrière et du haut des lucarnes de l'Espace Apprederis.

La dépense sera imputée sur le C/21318-204.

DIVERS

- ☛ Offre du SDEA de **2.900 € HT** (montant donné à titre indicatif, le décompte final tenant compte des frais réellement engagés pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie, le contrôle porterait sur 141 poteaux d'incendie et 13 hydrants raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable).

La dépense sera imputée sur le C/615321.

68/2018 - MODIFICATION MARCHE - ESPACE D'ANIMATIONS CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-alinéa 3, disposant que la procédure de modification d'un marché public peut s'appliquer si elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues ou imprévisibles sous réserve de la limite fixée article 140-I (La modification doit être limitée à 50% du montant du marché initial et ne doit pas altérer la nature globale du contrat),

Vu les marchés de travaux de l'Espace d'Animations Culturelle et Touristique notifiés en date du 29/09/2016,

Le Maire explique

- que divers changements ont été nécessaires suite à des aménagements pris en charge par la Communauté de Communes, l'habillage de l'alcôve, le rajout d'étagères éclairées au caveau et la mise en place d'une serrure électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve la modification du marché pour le lot suivant :*

- lot N° 10 : **Menuiserie intérieure / Menuiserie Jung**

- *autorise le Maire à signer l'avenant au marché d'origine aux fins de contractualiser les besoins rendus nécessaires par le chantier suite aux modifications se chiffrant comme suit : -*
4.447,60 € HT (Avenant N° 2)

soit :

- lot N° 10 : Montant initial :	46.040,58 € HT
Montant après avenant N° 1 :	58.596,28 € HT
Nouveau montant du marché :	54.148,68 € HT

69/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- vandalisme sur mobilier urbain - candélabre rue du Stade (1.143,40 €),
- dommages immobiliers Chapelle Notre Dame (13.380,40 €).

70/2018 - ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi N° 84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à hauteur de 13,13/35^{ème} (heures travaillées durant la période scolaire : 14/35^{ème}) pour l'École Maternelle "Les Tilleuls" afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 8 mois 1 jour (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),*
- *autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.*

L'intéressé(e) sera embauché(e) en qualité d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles et sera

71/2018 - CREATION DE POSTE

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire explique que pour assurer les tâches des Services Techniques, il convient de procéder à la création d'un poste à temps complet

- d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- de Technicien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la création des postes précités.

Le tableau des effectifs permanents de la Commune sera modifié en conséquence.

72/2018 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTES

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de supprimer les postes permanents créés lors des recrutements ou remplacement successifs :*

→ Temps complet

- Adjoint Technique (délibérations des 7/12/1966 et 5/01/1990),
- Agent de Maîtrise Principal (délibération du 9/01/2001).

→ Temps non complet

- Adjoint technique (délibération du 16/03/1988),

- *prend acte du tableau des effectifs ainsi modifié.*

73/2018 - PRESENTATION DU RAPPORT 2017 RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Vu la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 qui détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés,

Considérant l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous (situation au 1/01/2017)

Pour la Ville de Marlenheim :

Effectif total rémunéré (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Obligation légale (en bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi-BOE)	Nombre de BOE	Total dépenses pour l'insertion professionnelle et auprès d'entreprises adaptées	Équivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté (en %)	Obligation remplie
25	1	2	0,00 €	0	8%	Oui

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 sur l'emploi des travailleurs handicapés.

74/2018 - AUTORISATION DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le projet de préau comportant un abri à vélos dans la cour de l'École Élémentaire Pierre Pflimlin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Maire à signer la demande de permis et à déposer le permis de construire.*

75/2018 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le Conseil de Communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération N° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le Conseil de Communauté a composé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 Juin 2018 et s'est prononcée sur les points suivants :

- Contribution financière au SDIS,
- Piscine,
- Rétrocession aux communes suite à la modification de la compétence « patrimoine communal classé monument historique »,
- Rétrocession à la commune de Wasselonne du terrain de football synthétique.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du Conseil de Communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu l'exposé du Maire dans les termes précités,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes, du 19 juin 2018 selon document joint en annexe,*
- *charge le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.*

76/2018 - CONVENTIONS UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.216-1,

Le Maire explique que la Commune est sollicitée, comme tous les ans, pour la mise à disposition de locaux et installations scolaires par les structures suivantes :

- **École Maternelle Les Tilleuls**

Demandeur	Motif	Installations mises à disposition
Crèche Parentale "La Toupie"	Espace ludique supplémentaire	Cour de l'école
Multi-Accueil "Hansel & Gretel"	Espace ludique supplémentaire	Cour de l'école

- **École Élémentaire Pierre Pflimlin**

Demandeur	Motif	Locaux mis à disposition
APEEM	Organisation de réunions	Préau / Salle de restauration Sanitaires RDC
Club des Pongistes de Marlenheim	Entraînements / Compétitions	Préau / Sanitaires RDC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve les conventions de mise à disposition des locaux concernés, pour l'année scolaire 2018-2019, conventions intégrant les modalités financières,*
- *autorise le Maire à signer les conventions.*

Le Maire rappelle que deux conventions ont déjà été signées avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour la mise en place de l'accueil périscolaire.

77/2018 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 95-635 du 6/5/1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se voir présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (périmètre de la Vallée de la Basse-Mossig) établi par le SDEA et validé lors de la Commission Locale Basse-Mossig assainissement du 14/05/2018,

Vu les explications de M. Christophe Hummel, Conseiller Municipal et Délégué au SDEA, relatives aux principaux éléments du rapport annuel et de la synthèse globale et locale de notre périmètre,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le document complet peut être consulté à l'Hôtel de Ville.

Le Maire explique que le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, initialement prévu en 2020, vient d'être assoupli. Il est maintenant possible, sur demande et sous certaines conditions, de repousser l'échéance à 2026. La demande de report devra intervenir avant le 30/06/2019. Dans un premier temps une harmonisation du mode de gestion des communes membres de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera nécessaire et conditionnera l'entrée en vigueur du transfert de ces compétences.

78/2018 - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES D'ELECTRICITE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal :

- le compte rendu annuel d'activités d'Électricité de Strasbourg (concession) au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DIVERS

⇒ **Le Maire fait part au Conseil Municipal** du courrier d'un administré relatif à la gestion de l'éclairage public à Marlenheim et notamment l'éclairage de nuit.

Le Maire rappelle que la décision de ne pas couper l'éclairage la nuit a été dictée par les considérations suivantes :

- Réduction de la consommation et des dépenses liées à l'éclairage public suite au remplacement progressif des luminaires par du led et écartement des luminaires supérieur à la moyenne,

- Impératif évident de sécurité.

Il est aussi rappelé que l'éclairage des parkings ainsi que des lampes arrière des trottoirs rue du Général de Gaulle est coupé entre 22h30 et 5h du matin.

M. Romain Fritsch évoque les effets néfastes de l'éclairage nocturne sur les espèces animales suite aux déséquilibres naturels engendrés.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. René Grollemund, *Vice-Président*

Réunions de chantier hebdomadaires Espace d'Animations Culturelle et Touristique.

Les travaux touchent à leur fin et la réception des travaux est programmée le 26 septembre 2018.

Une visite du bâtiment par le Conseil Municipal sera organisée. Ce dernier devrait pouvoir être utilisé pour le marché de Noël.

Réunions des 31/08 et 13/09/2018 (vidéo-conférence) relative à la rénovation par étape du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" en vue de l'élaboration par l'équipe de maîtrise d'œuvre du diagnostic : M. le Maire.

Les deux premières réunions ont permis d'avancer sur le diagnostic et d'affiner le projet. Une attention particulière a été apportée aux surfaces futures dédiées aux vestiaires et buvette. Les études déjà engagées ont mis en avant la nécessité de reprendre la structure en lamellé-collé du bâtiment, travaux à intégrer au projet (renforcement des fermes).

Le Département est associé à ces réunions. En effet, dans le cadre des contrats départementaux, l'adaptation du projet aux besoins des collégiens, utilisateurs de ces salles, déterminera en partie le niveau du soutien financier apporté par le Département. A ce titre, la réunion organisée au Collège en présence des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS) a permis de recenser les besoins pour l'EPS des collégiens.

M. Christophe Hummel demande si le planning prévisionnel des travaux (mai à octobre 2019) pourra être tenu. Les prochaines réunions permettront de répondre à cette question.

M. Romain Fritsch fait remarquer que les problèmes de structure étaient connus et rajoute que compte tenu de l'enveloppe budgétaire débloquée pour cette opération, la construction d'une nouvelle salle aurait été plus judicieuse.

Éclairage et décoration de Noël : M. René Grollemund

Réunion du 17/09/2018 relative au renouvellement des décorations de Noël des fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Suite à une première réunion infructueuse, Mme Yolande Brassel a proposé le 17 septembre un projet de décoration de Noël des fenêtres de l'Hôtel de Ville. La commission l'ayant trouvé innovant, elle va s'attaquer à sa réalisation (réutilisation d'anciens éléments de décoration). Il sera dévoilé le 30 novembre prochain.

Fleurissement : Mme Marie-Anne Rohmer

Réunion du 10/09/2018 consacrée au bilan du fleurissement de l'été 2018 ainsi qu'au projet de fleurissement hiver/printemps 2018-2019 et été 2019.

En préambule, la commission affirme que bien plus qu'une simple question de fleurissement, l'embellissement du cadre de vie est un enjeu communal essentiel pour le bien-être des habitants et pour l'attractivité de notre territoire.

Le fleurissement 2018 a été analysé avec ses points forts et ses points faibles : les éléments patrimoniaux (puits, pressoirs) ont été jugés trop fleuris.

Les nouveautés 2018 seront reconduites en 2019 (terre-pleins centraux côté ouest notamment). De plus, l'accent sera mis sur les entrées de ville Est et Ouest et l'Hôtel de Ville avec un programme d'acquisition de nouvelles jardinières.

Le fleurissement d'hiver sera également reconduit.

L'idée générale est de ne pas étendre davantage le fleurissement dans un souci de maîtrise des coûts d'une part et afin de ne pas surcharger davantage l'équipe technique d'autre part.

Un appel est lancé aux concitoyens afin qu'eux aussi agrémentent la Ville. Ceux qui participent déjà à cet embellissement par le fleurissement des maisons et jardins sont remerciés et félicités. Dans ce cadre, il est à noter qu'une réunion d'information à destination des particuliers sur le zéro-phyto aura lieu le **28 février 2019**.

Il est rappelé qu'une ville agréable, c'est aussi une ville propre. La commission souhaite par conséquent rappeler aux administrés leurs obligations en matière de nettoyage des trottoirs et caniveaux ainsi que l'arrêté municipal relatif aux déjections canines.

⇒ **M. Julien Carbiener informe le Conseil** que le Marché de Noël des enfants sera reconduit les 15 et 16 décembre prochains. Le pilotage de l'opération sera assuré avec Mme Marie-Anne Rohmer et M. Pierre Baumgarten.

Un appel est lancé pour la recherche d'un sapin de grande taille. Afin de délester les Services Techniques de la Commune, il est fait appel aux bonnes volontés pour la mise en place du marché (tonnelles, chalets, ...). Le plan devrait pouvoir être présenté lors du prochain conseil.

⇒ **M. Pierre Burtin signale** que la réfection de l'enrobé au droit de la copropriété Médiater n'est toujours pas achevée.

⇒ **Mme Yolande Brassel mentionne** les difficultés de circulation Place du Kaufhaus suite aux stationnements hors case.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20H30.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim